

sont des produits agricoles, tels que féculerie, sucrerie, e.c.

Demande par pétition à la législature fédérale de modifier le tarif, en vue de favoriser l'agriculture du pays: par exemple imposer des droits assez forts sur les grains, et les animaux venant des Etats Unis et spécialement abolir les droits sur le tabac cultivé dans ce pays.

Demande par pétition à la législature de favoriser l'établissement de sucreries, féculeries, manufactures de toile cordes, étoffes de laine, en n'imposant pas de droits sur ces produits manufacturés dans ce pays, en établissant des droits doubles ou au moins plus forts sur les mêmes produits venant de l'étranger et même des îles Britanniques, et promettant que ce tarif sera maintenu pendant environ dix ans—Adopté.

Proposé par M. Benoît, secondé par M. Casavant :

Qu'une pétition soit présentée au Gouvernement Fédéral de la part du Conseil d'Agriculture de la Province de Québec, le priant de bien vouloir prendre des mesures pour envoyer un délégué ou Commissaire à l'Exposition Universelle de Vienne pour représenter les intérêts de la Province—Adopté.

M. Casavant, secondé par M. Gaudet, fait motion : Que le rapport du comité soit adopté, et que lorsque l'association du Collège Agricole de Compton a été prouvée à la satisfaction du Conseil :

1o. Qu'elle a en mains les fonds suffisants pour procéder à l'établissement du collège dans les proportions qui ont paru nécessaires au comité telles qu'établies dans son rapport présenté aujourd'hui, ce qui entraînerait une dépense de \$18,000 pour la première année, et 2o. qu'elle a obtenu du Conseil Municipal de Compton une prolongation du délai fixé pour l'ouverture du collège assez considérable pour donner le temps de faire tous les préparatifs nécessaires—qu'alors, le Conseil paie à l'association du collège agricole de Compton l'octroi annuel accordé aux collèges agricoles, et les arrérages de cet octroi depuis le 1er Mars 1872—à condition que l'association donnera au Conseil d'Agriculture une hypothèque sur les bâties et la ferme du collège pour la somme de \$5,000, afin de donner au public les sûretés qu'il est du devoir du Conseil d'Agriculture d'exiger—Adopté.

M. L. Beaubien, secondé par M. Masson, fait motion : Qu' M. le Président du Conseil soit prié de s'adresser à l'Hon. Ministre de l'Instruction Publique, priant cet honorable Monsieur de vouloir bien faire distribuer dans les écoles primaires de la campagne, comme livres d'école, de petits traités d'agriculture à la portée des élèves, entre autres, " Le petit manuel d'agriculture du Dr. LaRue."—Adopté.

M. Benoît secondé par M. Masson, fait motion : Qu'il est désirable que les engrais ou amendements de quelque

nature que de soit, destinés à l'amélioration du sol, passent sans payer dans toutes Barrières sur chemins macadamisés, planchés et autres.

Que le Conseil d'agriculture prie respectueusement le gouvernement de passer une loi à cette fin.—Adopté.

M. L. Beaubien, secondé par M. Lévesque, fait motion : Que la somme de 30 centins sur la souscription de chaque membre des sociétés d'agriculture soit retenu par le Conseil qui, avec cette somme, publiera un journal agricole illustré dans les langues française et anglaise ; que ce journal sera distribué gratuitement à chaque membre des sociétés d'agriculture.—Adopté sur division.

M. Ross, secondé par M. Gaudet, fait motion : Qu'en conformité à la motion précédente, le comité exécutif nomme par ce Conseil soit chargé de demander des soumissions pour l'impression d'un journal d'agriculture illustré et de faire rapport sur ces soumissions à la prochaine assemblée de ce Conseil.

M. Beaubien, secondé par M. Lévesque, fait motion : Que l'Exposition Provinciale ait lieu, l'année prochaine à Montréal à la condition que la Corporation de cette ville accorde au Conseil d'Agriculture la somme de \$5,000 pour les fins de l'exposition, que la date en soit fixé par le comité exécutif aussitôt que la ville de Montréal aura voté les \$5,000 et que les annonces en soient faits dans les journaux immédiatement après cette décision.

#### HARAS NATIONAL.

Le projet suivant a été approuvé par le Conseil d'Agriculture, dans sa séance du 13 novembre :

Considérant que le commerce et l'élevage du cheval sont une des industries agricoles les plus lucratives de la Province de Québec :

Considérant qu'il serait extrêmement avantageux pour le pays de développer rapidement cette industrie en lui fournissant les moyens d'obtenir les améliorations désirables :

" Haras et jumenterie.— Il est créé dans la Province de Québec, à titre d'essai, et pour une durée de cinq ans, un haras national composé de vingt-quatre étalons destinés à l'amélioration de la race chevaline.

Ce haras sera établi aux environs de Montréal et sur un domaine choisi par le Conseil d'agriculture de la Province.

Les étalons seront achetés soit en Europe, soit au Canada par les soins du Directeur assisté d'une personne désignée par le conseil d'agriculture. Il sera également fait acquisition de douze juments poulinières qui seront destinées à fournir à la Province les reproducteurs nécessaires aux besoins de l'avenir.

Les poulains et pouliches provenant de ces juments seront vendus chaque année à l'encan aux cultivateurs et propriétaires de la Province de Québec

exclusivement, avec engagement de leur part de les conserver au moins six mois et de les faire servir à la reproduction.

Les juments resteront toujours au Dépôt, les étalons y séjourneront au mois d'octobre au mois d'avril ; depuis le 10 avril jus-à la fin de septembre, ils seront envoyés en stations.

Le premier de mars chaque année, les 24 Etalons seront divisés en douze bandes de deux chacune, comprenant un cheval de gros trait et un carossier trotteur ; ces bandes de deux Etalons seront mises aux enchères pour les saillies de l'année ; les Sociétés d'Agriculture de la Province de Québec auront seules le droit de concourir aux enchères. Le prix des enchères sera payable en dehors du prix des saillies, et sera considéré comme paiement de la station et du choix des Etalons.

Les lots d'étalons pour lesquels il n'y aurait pas eu d'enchère seront envoyés dans des stations désignées par le Conseil d'Agriculture

Un règlement administratif déterminera ultérieurement le mode et les conditions de soumission.

Les sociétés d'Agriculture devront en outre donner gratuitement un logement convenable pour les étalons et les palefreniers résidant dans le comté, les soins et la nourriture des animaux restant toujours à la charge du Haras.

De nombre des saillies ne devra pas dépasser cent par chaque étalon ; les palefreniers veilleront sévèrement à l'exécution de cette condition.

Le prix des saillies des étalons sera fixé proportionnellement à la valeur de l'étalon ; le tarif en sera établi chaque année par le Conseil d'Agriculture et le Directeur.

" Instruction aux palefreniers ".— Pendant le séjour des étalons au dépôt, le Directeur et le Vétérinaire feront deux fois par semaine un cours aux palefreniers chargés d'accompagner les étalons dans les différentes stations. Dans ce cours on leur donnera des notions hippiques, de médecine vétérinaire, afin qu'ils soient en mesure de guider les cultivateurs dans le choix des reproducteurs et dans les soins à donner aux juments poulinières et à leurs produits.

" Personnel ".— L'établissement sera dirigé par un directeur ayant sous ses ordres un médecin Vétérinaire, le Marechal Ferrant, douze Palefreniers et trois apprentis Palefreniers.

Le directeur et le Médecin Vétérinaire seront nommés par le Ministre de l'Agriculture ; et leurs émoluments fixés par lui.

" Marché public ".— Afin de faciliter et d'activer les transactions des cultivateurs, il sera créé un grand marché de chevaux et poulains qui se tiendra sur le domaine du Haras, le premier du mois d'avril et d'octobre de chaque année.

La plus grande publicité sera donnée